

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

=====
14 septembre 2011

Etaients présents toute la séance :

Jean-Luc DELPEUCH - Sophie CHARRIERE - Claude GRILLET - Colette XAVIER-ROLAI - Jean-François CHAVY - Frédérique MARBACH- Pascale DEL RABAL - Elisabeth LEMONON – Evelyne DUFOUR-MILLET - Alain GAILLARD - Marie Hélène BOITIER - Pierre-Marie DUPARAY - Michel TROUILLET - Paul GALLAND – Sylvie CHRETIEN - Nicole JANNET-PETIT - Christian SENE – Lucien ZAJDEL - Claire BOUVROT-LARDY - François BREUIL - Patrick RAFFIN - Benoît KROELY - Anne-Marie LEOTY

Pouvoirs :

Fernanda FERREIRA DA SILVA à Pascale DEL RABAL
Landrada ROLLAND à Sophie CHARRIERE
Loïc PERROD à Claude GRILLET

Absent excusé :

Guy BELOT

Secrétaire de séance:

Jean-François CHAVY

INFORMATIONS GENERALES

a) ECOLES: Marie Hélène Boitier :

- Bonne rentrée dans les écoles : au niveau des écoles publiques, il y a 368 enfants soit 26 de plus qu'à la rentrée précédente. La hausse est plus significative à Marie-Curie. Par contre, à l'école du Sacré-cœur, l'effectif est passé de 204 à 188 à la rentrée scolaire 2011/2012. En ce qui concerne le collège, les effectifs restent stables au collège (516 élèves) et au lycée (460 élèves).
- Restaurant scolaire : plus de 200 enfants sont inscrits au restaurant scolaire au lieu de 182 l'an dernier. L'association réfléchit à une nouvelle organisation des repas.
- Hausse des effectifs dans les garderies scolaires (80 enfants)
- Hausse fréquentation au Centre de Loisirs (1770 journées pour 215 enfants différents. Nette augmentation depuis 3 ans.

b) Saison touristique: Jean-Luc Delpeuch

Appréciation au 30 août par rapport à la même date de 2010

- fréquentation OTSI et sur son site internet +14 et 15 % %
- Tour des Fromages +21%
- Camping et Cluny Séjour + 6 %
- Répartition billetterie CMN 75%
- billet jumelé Cité-Abbaye 25%

Ces chiffres en considérant que certains groupes et autocaristes ont réservé et achetés les billets avant que le billet jumelé existe puisqu'il a démarré en mars, et que la communication a été faible

- Points de vente:
 - Point info en Rochefort 19%,
 - Palais Jean de Bourbon 29%,
 - OTSI 8%,
 - CMN 44%

Décision n°2011-42 :

Le cabinet MERLIN assurera la maîtrise d'œuvre pour le raccordement eaux usées du quartier de ROCHEFORT pour un montant de 4 550 € HT.

Décision n°2011-43 :

Conclusion d'un contrat de cession, entre la Ville de Cluny et l'ASSOCIATION CULTURE PATRIMOINE ET LOISIRS pour la présentation de chansons swing et burlesque, le samedi 23 juillet 2011. Coût : 400 € TTC

Décision n°2011-44 :

Conclusion d'un contrat de prestation, entre la Ville de Cluny et l'ASSOCIATION LES METAUX LOURDS pour la présentation de Hard rock acoustique, le samedi 23 juillet 2011. Coût : 450 € TTC

Décision n°2011-45 :

L'entreprise EUROVIA assurera les travaux de réfection du chemin du Plaisir pour un montant de 10 053.88 € TTC.

Décision n°2011-46 :

Conclusion d'un contrat de prestation, entre la Ville de Cluny et le Groupe B70's pour une présentation musicale, le mercredi 15 juin 2011 dans le cadre des Mercredis de Cluny. Coût : 500 € TTC

Décision n°2011-47 :

La société SERMA POIDS LOURDS assurera la fourniture d'un camion poids lourds tri-benne pour un montant de 84 318 € TTC.

Décision n°2011-48

Conclusion d'un contrat de cession, entre la Ville de Cluny et l'ASSOCIATION THEATRE DES 2 LIONS pour la présentation d'un spectacle, le mardi 5 juin 2012 au théâtre. Coût : 6 453 € TTC

Décision n°2011-49 :

Conclusion d'un contrat de cession, entre la Ville de Cluny et l'ASSOCIATION TINTAMAR pour la présentation d'un spectacle, le samedi 11 février 2012, salle des Griottons. Coût : 500 € TTC

Décision n°2011-50 :

Virement de crédit :

041/701249 – redevance pollution domestique	1 800.00 €
041/706129 – redevance modernisation réseau de collecte	3 250.00 €
022 – dépenses imprévues	- 5050.00 €

Décision n°2011-51 :

Institution d'une régie d'avances pour les dépenses suivantes :

1° : Frais divers de voyages liés aux déplacements professionnels (carburant, hôtel, repas, frais d'autoroutes, frais de stationnement, billets de SNCF) ;

2° : Menues dépenses de type (frais postaux, fournitures administratives ou de petits matériels et outillage, cartes téléphoniques) ;

Décision n°2011-52 :

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. La redevance s'élève pour 2011 à 1 159 €.

Décision n°2011-53 :

Monsieur le Maire représentera les intérêts de la ville dans l'affaire Monsieur Lucien ZAJDEL contre la commune de Cluny.

Décision n°2011-54 :

L'entreprise SOCOTEC assurera la mission de coordination SPS pour les travaux de dépose de la couverture amianté de l'école de musique pour un montant de 720 € HT.

Décision n°2011-55 :

Conclusion d'un contrat de cession, entre la Ville de Cluny et LES NOUVEAUX CARACTERES et le FRGS pour la présentation d'un spectacle, le mardi 21 février 2012, au théâtre. Coût : 1 245 € TTC

Décision n°2011-56 :

Conclusion d'un contrat de cession, entre la Ville de Cluny et l'ASSOCIATION GONG pour la présentation d'un spectacle, le mercredi 17 août 2011 dans le cadre des Mercredis de Cluny. Coût : 450 € TTC

M. le Maire ajoute qu'une décision supplémentaire a été prise dans le contentieux ouvert par un salarié de Cluny-Culture : la décision de la Cour d'Appel administratif de Lyon est singulière : elle rejette le recours du salarié mais fait figurer, dans ses attendus, la possibilité donnée au requérant de s'adresser à une autre juridiction.

M. RAFFIN : Vous nous indiquez très clairement que le recours que M. MEBARKI, demandant l'annulation de la décision du Tribunal administratif a été rejeté, ce qui est exact, mais vous n'avez dit à aucun moment que cette annulation de la décision du Tribunal administratif de Dijon avait néanmoins eu lieu.

M. le Maire : Tout simplement parce qu'elle n'a pas eu lieu, contrairement à ce que vous avancez.

M. RAFFIN fait lecture d'un document indiquant que la décision de la Cour de Lyon vaut annulation de celle du Tribunal de Dijon.

M. DELPEUCH : Le document dont vous nous avez lu un extrait n'est pas la décision de la Cour, mais une fiche interprétative, dépourvue de valeur juridique. La seule chose qui compte, c'est le texte de la décision de la Cour, qui ne prévoit pas l'annulation de la décision du Tribunal de Dijon.

M. GALLAND: Où cela va-t-il nous mener? Je m'étonne que l'on veuille aller plus loin. Je m'inquiète de la qualité des conseils juridiques qui sont donnés à la Mairie. Quelle est la marge de manœuvre ? Ne devrait-on pas négocier ? Si on relit la délégation de signature que le Conseil municipal vous a accordé, il me semble que vous outrepassiez vos prérogatives.

M. DELPEUCH: La Commune avait indiqué à l'association, puis au salarié lui-même, qu'elle était disposée, dans un esprit amiable, à aider l'association à hauteur de 15 000€ au cas où

l'association déciderait de cesser son activité. Mais cette offre a été refusée : les exigences du salarié étaient beaucoup plus élevées.

Sur la question de la délégation donnée au maire par le Conseil en matière de contentieux, la délégation est générale et n'a pas à être sollicitée au cas par cas.

Quant à la pratique de la négociation, elle relève de la responsabilité de gestion du maire, qui ne nécessite pas un mandat du conseil.

En ce qui concerne la qualité de nos conseils juridiques, rappelons simplement que trois décisions ont été rendues sur ce contentieux.

Or les trois ont donné tort à ceux qui contestaient la légalité des positions de la Commune :

- dans le premier cas, le Président de Cluny Culture, qui contestait la décision du Conseil municipal de ne pas embaucher ses salariés, a été débouté. Comme il n'a pas fait appel, le verdict favorable à la Commune, défendue par son maire, est définitif ;
- le deuxième recours, formé par un salarié de l'association, a également été rejeté par le TA, donnant à nouveau raison à la défense de la Commune, toujours assurée par le maire ;
- enfin, et comme on vient de le voir, la contestation en appel de cette décision du TA par le même salarié, a encore une fois été rejetée ; la Commune était cette fois-ci défendue par un avocat : c'est obligatoire devant une Cour d'Appel.

On ne peut donc pas dire que nos conseils juridiques aient démerité face à l'acharnement juridique dont la Commune est l'objet.

Compte-rendu des conseils de juin et de juillet : Approuvés à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : Achat d'une parcelle de terrain à usage de voirie à l'OPAC N°1

Par délibération en date du 28 février 2005, le Conseil municipal a décidé d'accepter le transfert des voiries et parkings OPAC de la Servaise, du Fouettin, du Champ de Foire, du Foyer, et Route de Château, dans le domaine public selon le principe suivant :

- Définition des emprises cédées sur plan dressé par un géomètre expert. Après accord des deux parties, établissement des documents d'arpentages et estimation des travaux éventuels de remise en état. Les travaux topographiques sont à la charge de l'OPAC,
- L'OPAC sollicite l'estimation des domaines,
- Après définition des emprises, passage au bureau de l'OPAC pour donner au Directeur Général le droit de signer les actes pour des parcelles clairement authentifiées,
- Envoi du procès verbal du bureau au notaire pour établissement de l'acte notarié pour le transfert de propriété : le coût de cet acte est à la charge de la municipalité,
- Le coût des terrains ainsi transféré est à l'euro symbolique.

Et sous réserve de la prise en charge des travaux de remise en état des voiries et parkings.

Or, lors de la construction des deux pavillons rue de Bel Air, il avait été envisagé la cession du chemin d'accès aux habitations par l'O.P.A.C. à la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le transfert de la voirie du 1 rue de Bel Air, parcelle AL 484 d'une superficie de 169 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination d'une voie

N°2

Michel BOUILLOT, né à [Chalon-sur-Saône](#) le 24 mars 1929, mort à [Cluny](#) le 29 janvier 2007 (à 77 ans), était artiste et écrivain. Il était un érudit spécialiste de la Bourgogne du Sud.

Les « Amis de Michel BOUILLOT » souhaitent que le nom de celui-ci soit donné à une rue, une place, un square ou à tout autre endroit public.

En effet, Michel BOUILLOT fit une grande partie de sa carrière à Cluny, au Lycée La Prat's où il fut maître d'internat et professeur de dessin. Conseiller municipal de Cluny durant trois mandats, dont un en tant qu'adjoint au maire en charge de la culture, Michel BOUILLOT œuvra au développement culturel et artistique de la cité. Il faisait connaître les richesses du patrimoine et la nécessité de le préserver en organisant des visites commentées et en dessinant.

Avant sa mort, il fit don de ses nombreux carnets de dessins, à la Commune de Cluny.

La commission en charge de la dénomination des rues propose de changer l'appellation « petite rue de la Barre » en « rue Michel BOUILLOT ».

Le conseil est appelé à délibérer.

VOTE : UNANIMITE

M. GALLAND: il serait bon de faire officiellement une cérémonie pour détailler sa vie, et rappeler l'importance de l'ascenseur social de l'école

M. BREUIL: Je souhaite que la plaque soit plus pédagogique, je l'ai demandé pour la rue Joséphine Desbois: trop peu de gens connaissent son rôle

Le Conseil Municipal confie cette mission à la Commission « désignation des rues » et d'autres suggestions sont proposées

M. CHAVY: malgré 2010, nous n'avons pas de rue Bernon

Mme JANNET PETIT: plus de rue Conant

FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°3

Budget Eau

Dépenses :

- 041/701249 – Redevance pollution domestique : 1 800,00 €
- 041/706249 – Redevance modernisation réseau de collecte 3 250,00 €
- 022 – Dépenses imprévues - 5 050,00 €

Budget Salle de spectacles

Section d'investissement :

Dépenses :

- 2158 – achat de matériel 3 166,00 €
- 2184 – matériel de bureau 60,00 €
- 2313 – construction - 3 226,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses :

- 673 – titres annulés 200,00 €
- 61522 – entretien de bâtiment - 200,00 €

Budget Principal

Section d'investissement :

- Opération 0374 – Parking Rochefort
 - DEPENSES 13 000,00 €
 - Raccordement EDF et avenant au marché
- Opération 0386 – Equivallée (Passerelle)
 - DEPENSES - 23 395,00 €
- Opération 0383 – Equipements sportifs
 - DEPENSES 50 000,00 €
 - Réhabilitation du COSEC (7 500,00 €)
 - Plateforme sportive (42 500,00 €)
 - RECETTES
 - Subvention Région 16 880,00 €
 - Subvention Département 16 880,00 €
 - Participation Tennis 5 845,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Mme DEL RABAL : Les travaux imprévus de réparation du COSEC ont entraînés des décisions modificatives telle qu'indiquées sur le tableau à partir des lignes budgétaires de la passerelle car des subventions avaient été sous-estimées + la participation du club de tennis à hauteur de 10 % des dépenses engagées dans la réfection des deux cours centraux
Les modifications sont adoptées à l'unanimité

FINANCES : Encaissement d'indemnités de sinistre

N°4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au vol du camion « IVECO » en date du 19 mai dernier, la SMACL nous propose une indemnisation de 13 512.95 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à encaisser cette somme.

VOTE : UNANIMITE

M. ZAJDEL demande à être informé de ce genre d'incident.
M. le maire : cela se fera par le BHI.

FINANCES : Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur (élémentaire) N°5

Par délibération n° 2006-64 du 14 juin 2006, le Conseil municipal a décidé de retenir pour les participations scolaires à demander ou à verser la méthode de calcul suivante

- ❖ prise en compte de toutes les dépenses de fonctionnement telles que réglementairement définies,
- ❖ prise en compte de l'effectif réel d'élèves par classe,

Il rappelle que l'article 89 de la loi du 13 août 2004 (amendement « Charasse ») étend au financement des écoles privées, sous contrat, les procédures qui régissent la répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Auparavant, seule la commune, siège de l'école, était tenue de participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles privées.

Aussi, au vu des résultats du compte administratif 2010, les coûts par élève sont de :

Ecoles concernées	Rappel : Nbre d'élèves 09/2009	Rappel : Coût par élève en 2009	Coût par Etablissement C.A. 2010	Nbre d'élèves 2010/2011	Coût par élève en 2010
PARC ABBATIAL	92	590.84 €	63 345.75 €	101	627.19 €
MARIE CURIE	138	499.53 €	62 266.14 €	124	499.53 €
Total cycle primaire	230	536.06 €	123 292.72 €	225	558.28 €
LES TILLEULS	76	1 215.41 €	96 377.58 €	77	1 251.66€
LES PEUPLIERS	52	1 217.28 €	64 515.64 €	50	1 290.31 €
Total cycle maternel	128	1 216.17 €	160 893.23 €	127	1 266.88 €

Il est demandé au Conseil municipal de fixer :

- *le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures scolarisés en cycle primaire ;*
- *le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures scolarisés en cycle maternel ;*
- *le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny scolarisés en cycle primaire, inscrits à la rentrée scolaire 2010/2011, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny)*

Mme BOITIER : L'augmentation en maternel vient d'une baisse d'effectifs l'année précédente et une ATSEM de plus

M. GALLAND: L'année dernière et je renouvelle ma demande cette année; il faudrait moduler la participation des communes en fonction de leurs richesses

Mme BOITIER: La majorité des communes sont au dessus de la strate et Cluny est en dessous

M. GALLAND: Par strate les communes rurales sont dans leur moyenne à eux

Mme BOITIER: Les enfants des communes extérieures sont au nombre de 80 sur un effectif de 368 donc l'effet serait négligeable

M. GALLAND: Cluny touche une dotation donc elle doit assurer Ces communes nous permettent d'avoir plus de classes.

On pourrait soulager les communes qui nous envoient des élèves au nom de la solidarité

Mme BOITIER: mais il y un certain nombre de services externes, des frais de cantines scolaires, de garderie, etc... que l'on ne fait pas payer aux communes

M. GALLAND: oui, mais les écoles servent à d'autres usages associatifs donc je ne voterai pas le budget

M. DELPEUCH: ces usages associatifs concernent beaucoup de personnes des communes extérieures

VOTE:

Pour les deux premières questions:

- POUR : 25
- Opposition 1

Pour la participation versée à l'école du Sacré Coeur:

(Rappel: ce vote ne remet pas en cause la loi sur l'école

- POUR : 15
- Oppositions 9
- abstentions 2

CULTURE : Adhésion à l'association GRAC

N°6

La numérisation des films (remplacement des copies sur support photochimique par des fichiers numériques) impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécanique par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les 2 ans à venir.

La loi n° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires le versement de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies). S'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions seront dues à chaque exploitant d'un écran présentant un film en sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation. Elles devront figurer au plan de financement de la transition numérique de chaque établissement cinématographique.

L'association GRAC s'est constituée depuis 1982 à l'initiative de responsables de salles pour regrouper des exploitants de cinéma. Aujourd'hui, elle a décidé de créer un fonds afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste ("1 écran = 1 écran"), conformément à ses statuts. Ce principe est celui du fonds de soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique depuis 1959. Il fut aussi celui du fonds de mutualisation nationale proposé par le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animée en Septembre 2009 et malheureusement refusé par l'Autorité de la Concurrence. L'association GRAC par la création du fonds, outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques qui en sont membres, vise à regrouper le plus grand nombre de salles de

cinéma attachées aux principes de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (moyenne et petite exploitation, art et essai) qui ont guidé jusqu'ici la modernisation permanente du parc de salles françaises de cinémas. Ce fonds permet un aménagement équilibré du territoire et garanti la diversité de la programmation.

En tant que propriétaire du cinéma « Les Arts », n° d'autorisation d'exercice du CNC, en charge du financement et de la réalisation des investissements cinématographiques dans cet équipement, titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique inscrit au nom de la Commune, la Commune a la possibilité d'adhérer à l'association GRAC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et de désigner un représentant au sein de l'association GRAC (participation aux instances statutaires : assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

Notre appareil de projection donne des signes inquiétants de dysfonctionnement

Mme JANNET PETIT: deux pannes lundi dernier

Qu'apporte un appareil numérique

moins de problèmes

utilisation plus simple

mais très cher Donc il faut une aide spécifique pour en atténuer l'impact

Hors, la Région Rhône-Alpes a créé une association le GRAC:

Groupement régional d'Action Cinématographique qui peut recevoir des aides du Centre National du Cinématographique auquel nous pouvons adhérer puisqu'il n'y pas de structure équivalente en Bourgogne

Mme JANNET PETIT Quel impact financier

M. le maire : Aucun, c'est un prélèvement national sur les recettes, qui est versé au GRAC, donc pas d'incidence sur le prix des billets

Mme XAVIER PETIT: mais nous savons que la durée de vie des appareils numériques est limité

VOTE

Il doit y avoir une personne référente dans la commune:

sans candidature autre, Colette est élue à ce poste

La décision de changer le projecteur, d'adhérer au GRAC et de solliciter le GRAC pour une aide conséquente est votée à l'unanimité

CULTURE - Numérisation du Cinéma « Les Arts » - Demande de subventions

N°7

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'avait autorisé à solliciter toutes les aides possibles dans le cadre de l'équipement numérique du cinéma. Il s'avère que depuis cette date, des modifications ont eu lieu quant aux possibilités de financement.

Or, la numérisation des films (remplacement des copies sur support photochimique par des fichiers numériques) impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécaniques par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les 2 ans à venir.

Le processus en cours, dit de transition numérique, donne lieu à un dispositif de financement assis sur :

- l'apport en fonds propres de la collectivité publique, lorsqu'elle est propriétaire des établissements cinématographiques et titulaire des comptes de soutien à l'industrie cinématographique inscrits à leur nom (au moins 10 % d'un montant de dépenses éligibles à l'aide à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée, plafonné à 74 000 € H.T / écran majoré de 10 000 € H.T / établissement),
- les contributions à la transition numérique acquittées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédits présentés en sortie nationale et en seconde semaine d'exploitation ainsi que de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, en raison des économies de production, stockage et maintenance de copies qu'ils réalisent,
- les subventions publiques éventuelles des collectivités territoriales (Régions, Départements) et de l'Union européenne,
- l'aide spécifique à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée, calculée par différence entre le montant de dépenses éligibles, l'apport en fonds propres de la collectivité publique, les contributions à la transition numérique et les subventions publiques évoquées ci-dessus.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES :

✓ Matériel cinématographique H.T.	72 120,00 €
✓ Extensions de garantie	12 360,00 €
✓ TOTAL H.T. subventionné	<u>84 480,00 €</u>
✓ Lunettes (300 à 40 €) H.T. (non subventionné)	12 000,00 €
✓ TOTAL H.T.	96 480,00 €
✓ T.V.A. 19,6 %	18 910,08 €
✓ TOTAL T.T.C.	115 390,08 €

RECETTES :

✓ Conseil Régional	8 000,00 €
✓ C.N.C. (subvention équipement et contributions numériques)	68 032,00 €
✓ Autofinancement 10 %	8 448,00 €
✓ TOTAL H.T. subventionné	<u>84 480,00 €</u>
✓ Prise en charge des lunettes et divers	13 225,39 €
✓ F.C.T.V.A. 15.482 %	17 864,69 €
✓ TOTAL T.T.C.	115 390,08 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer et de décider :

- ✓ ***de procéder à la numérisation de son cinéma « Les Arts » n° d'autorisation d'exercice du CNC : 6 115 511 ;***
- ✓ ***d'inscrire le projet de numérisation de son établissement cinématographique à son budget d'investissement 2012;***
- ✓ ***de solliciter toutes les subventions publiques d'investissement envisageables et notamment celle de la Région, du Département et de l'Union européenne ;***
- ✓ ***d'accepter le financement provenant des contributions à la transition numérique versées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques inédites de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires en vertu de la loi n° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 qui rend obligatoire le versement de ces contributions aux établissements cinématographiques ;***

- ✓ *de solliciter l'aide à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée selon les critères de cette aide définis dans la notice "Aide à la numérisation des salles de cinéma" publiée par ses soins en Juillet 2010 ;*
- ✓ *d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;*
- ✓ *de mandater l'association GRAC et de contractualiser avec elle afin qu'elle négocie, perçoive et collecte, au nom de son établissement cinématographique, les contributions à la transition numérique que son activité de diffusion génère.*

VOTE : UNANIMITE

M. GALLAND Le montage financier du changement d'appareil montre que le financement extérieur est de 90 %. Je croyais que l'on ne pouvait pas dépasser 80% de subvention, y-a-t-il une dérogation?

Mme DELPEUCH: c'est un point que nous devons vérifier

FINANCES : Instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité N° 8

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, adoptée par le parlement, comporte une norme importante pour les communes.

L'article 23 de la Loi modifie en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité, prévu par les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales pour la part communale et L. 3333-2 et L. 3333-3 pour la part départementale.

Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable à compter du 1er janvier 2011. Toutefois l'application des nouvelles références ne se fera intégralement qu'à compter du 1er janvier 2012.

Concrètement, le coefficient de multiplication doit être voté avant le 1er octobre d'une année donnée pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante.

Avant l'entrée en vigueur de cette réforme, la taxe sur l'électricité constituait un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité.

L'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur :

- 80% du montant total hors taxes de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite par le distributeur sous une puissance souscrite inférieure à 36 kilovolts-ampères (KVA)
- 30% du montant lorsque la fourniture d'électricité est faite sous une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et inférieure ou égale à 250 KVA
- lorsque l'électricité est fournie sous une puissance supérieure à 250 KVA, l'exonération est la règle sauf accord local dérogatoire

Etaient exonérées de taxe notamment les consommations d'électricité effectuées :

- pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces
- pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances

La collectivité qui décidait par délibération de l'instaurer se devait de fixer un taux dans la limite d'un plafond fixé :

- pour les communes et les communautés d'agglomération à 8 %
- pour les départements à 4 %.

Sa principale caractéristique restait toutefois qu'elle était totalement facultative.

Une directive européenne du 27 octobre 2003 (2003/96/CE) oblige la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité de façon à le rendre compatible avec les autres législations européennes, qui, elles, n'accordent pas de caractère facultatif à cette taxe.

Le délai accordé à la France pour cette adaptation était le 1er janvier 2009. Suite à un refus fin 2008 du parlement d'adopter une première mouture jugée trop défavorable aux collectivités territoriales, l'Etat français a obtenu un délai supplémentaire de la part de la Commission Européenne, s'achevant le 31 décembre 2009, pour la transposition de la directive européenne.

La transposition dans le droit national devait notamment respecter les caractéristiques suivantes :

- l'abandon du caractère facultatif de la taxe
- l'abandon des taux d'imposition au profit de tarifs exprimés en €/MWh
- les quantités d'électricité consommées doivent constituer l'assiette de la taxe
- la taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la collectivité

La Loi du 7 décembre 2010 constitue donc la transposition de ces principes en droit français

La taxe sur l'électricité devient la « taxe communale (ou départementale) sur la consommation finale d'électricité ». Elle continue d'être normée aux articles L2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales pour la taxe communale

Ces taxes deviennent obligatoires sur l'ensemble du territoire.

Elles sont désormais assises sur les volumes d'électricité consommés (hors acheminement) alors qu'elles sont aujourd'hui fondées sur les seuls montants facturés.

Le tarif de ces dernières est désormais invariable pour l'ensemble du territoire national. Il est fonction de la puissance souscrite par l'abonné :

- lorsque cette dernière ne dépasse pas 36 KVA, le tarif est de 0,75€ par mégawatt-heure
- lorsque cette dernière est supérieure à 36 KVA mais ne dépasse pas 250 KVA, le tarif tombe à 0,25 € par mégawatt-heure
- lorsque cette dernière est supérieure à 250 KVA, les consommations sont exonérées de taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

Elles sont en revanche soumises à une taxe particulière prélevée au profit de l'Etat et instaurée par la même Loi : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Quelques exceptions et exonérations sont prévues par la Loi. Parmi ces dernières, l'électricité est notamment exonérée de la taxe lorsqu'elle est :

1. utilisée pour la production de l'électricité et pour le maintien de la capacité de production de l'électricité ;
2. utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus;
3. produite à bord des bateaux ;
4. produite par de petits producteurs d'électricité qui la consomment pour les besoins de leur activité, c'est-à-dire les personnes qui exploitent des installations de production d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production.

Par contre, l'exonération pour l'électricité consommée par les réseaux d'éclairage public est caduque.

Le législateur a prévu que ce tarif de base pouvait être modulé par l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle la taxe est perçue.

Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de multiplication compris entre :

- 0 et 8 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- 2 et 4 pour les départements

Pour l'année 2011, une transition a été ménagée par le texte de Loi : le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 (dans l'ancien système donc) par 100.

Ainsi, la commune de Cluny qui percevait la taxe sur l'électricité au taux de 4 % précédemment, perçoit la nouvelle taxe communale affectée d'un coefficient 4 pendant l'année 2011.

En ce qui concerne la revalorisation de la taxe, la valeur d'actualisation de la taxe retenue par le législateur est originale, puisqu'à partir de l'année 2012, c'est la limite supérieure du coefficient multiplicateur qui fait l'objet de l'actualisation, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prendre la délibération ci-après :

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, notamment son article 23 ;

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-4, L 3333-3 et L 5212-24 ;

Monsieur le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et égale ou inférieure à 250 KVA.

En application de l'article L 2333-4 du CGCT, le conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau

dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatique converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal doit donc :

- *fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe que la commune percevra à compter de 2012.*

Compte tenu des dispositions prévues à l'article L 2333-4 du CGCT, à savoir les modalités d'actualisation de ce coefficient lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8, il est proposé de le fixer à 4.06 selon le mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{ccc} & & \boxed{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC)} \\ & & \text{Hors tabac en 2010 (119.76)} \\ \boxed{\text{Coefficient : 4}} & \times & \frac{\text{-----}}{\boxed{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC)} \\ \text{Hors tabac en 2009 (118.04)}} \end{array}$$

- *d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment la transmission de celle-ci au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.*

VOTE:

- **POUR** : 15
- **OPPOSITION** : 3
- **ABSTENTION** : 8

Questions diverses:

Bancs:

M. GALLAND : Les personnes âgées souhaiteraient que des bancs soient installés notamment sur le trajet Résidence BENETIN – ATAC et RESIDENCE BENETIN – Centre ville.

Unanimité pour étudier les emplacements adéquats

Mme BOUVROT LARDY fait part d'un manque de poubelles place du 11 août.

Stop:

M. GALLAND fait part d'un manque de visibilité au stop en bas de la rue des Trépassés, à la porte des Prés. Ce stop est trop éloigné du passage piéton

M. BELOT: Cela a été vu avec Madame MOUGIN : le code de la route ne l'interdit pas, il suffit d'avancer très doucement,

M. le Maire rappelle que le passage piéton apporte une vraie sécurité à ce carrefour très fréquenté.

M. GALLAND précise que sa réflexion concerne juste les éventuels litiges en cas d'accident.

5 place du Marché

M. GALLAND : Où en sont les travaux ?

Mme CHARRIERE : L'état général du bâtiment, notamment des conséquences des infiltrations d'eau sur les poutres, qui ont été mises en évidence par des travaux préliminaires, ont obligé à modifier et compléter l'évaluation du chantier.

Cette évaluation et une nouvelle consultation sont en cours

M. le Maire : Sur ce projet, il y a une réflexion. Lors de sa présentation aux services préfectoraux, ces derniers avaient incités fortement pour que ces travaux soient pris en charge par la Communauté de Communes, les services devant intégrer ce bâtiment relevant de la compétence communautaire : Pays, RSP, ERFÉ, ACTE. A cette époque, cette dernière ne pouvait pas prendre cette compétence qui n'est possible qu'avec la Taxe Unique Avec l'élargissement des compétences voté fin 2010, c'est possible.

La ville de Cluny propose le transfert du bâtiment à la communauté de Communes tel qu'il est, soit une vente pour l'euro symbolique, la question a été posée en bureau communautaire et sera mis au débat prochainement.

Places payantes:

M. RAFFIN : Après l'ouverture du parking du boulo-drome et la demande renouvelée à l'école de l'ENSAM pour que les étudiants utilisent ce parking gratuit, les places devant la résidence sont devenues payantes.

Questions: l'horodateur est loin et non visible?

Réponse: la distance est réglementaire

Il serait bien de déplacer les places handicapées; les placer avant l'entrée du garage plutôt qu'après .

Réponse : à l'étude

Mme LEOTY: Où en est-on de la possibilité de mettre en place un disque européen

M. DELPEUCH: La réflexion est en cours, il faut trouver la bonne solution pour les arrêts 5 mm,.....

Mme BOUVRY LARDY: Les infirmières sont sanctionnées et d'autres se garent en tout impunité

Relais Service Public

Mme BOUVROT LARDY : Peut-on avoir un rapport sur le RSP

M. le Maire: un point doit être fait en Intercommunalité. Il vous sera communiqué.

Commission Culture

Mme BOUVROT LARDY: il n'est pas normal que nous découvrons la plaquette culturelle pour les mois à venir sans réunion sur ce programme. On a pas été informé des décisions de la programmation

Mme XAVIER ROLAI: il y a eu 4 ou 5 réunions de la Commission Culture, avec tous les acteurs. A combien de réunions êtes-vous venue ?

M. RAFFIN: Est-ce qu'on va refaire les Comités Techniques

Mme XAVIER ROLAI: Je parlerai plutôt de personnes référentes, pour la danse avec les gens de la Compagnie Frédéric Cellé, un programme de musiques actuelles, la scène nationale pour le théâtre et la musique classique.

M. DELPEUCH les orientations générales sont définies dans la commission, ensuite la mise en œuvre est faite par les gens en charge de la programmation. Comme vous le savez, la programmation se fait quelquefois 2 ans à l'avance pour fixer les dates pour les compagnies